

pendait de l'*ager Forensis* (1). Enfin la circonscription ecclésiastique ne comprend que six paroisses, en comptant celle de Mornant, tandis que notre *ager* en embrasse un nombre de plus du double. L'*ager Gofiacensis* était donc une division territoriale civile, qui devait être administrée comme tout *ager*, par un viguier chargé de représenter le pouvoir exécutif et de rendre la justice. Et ce qui le démontre, c'est que nous voyons fréquemment les rédacteurs des cartulaires donner le nom de *viguerie* (*vicaria*) à nos *agri* du Lyonnais (2).

#### IV. DE L'AGER MORNANTENSIS.

L'existence de l'*ager Mornantensis* a grandement préoccupé les auteurs qui ont étudié nos anciens *agri* lyonnais. La difficulté naissait de ce que cet *ager* se trouvait enclavé dans le grand *ager Gofiacensis*. M. Aug. Bernard avoue qu'il n'a pu la résoudre ; que du reste cet *ager* ne paraît pas avoir eu d'existence propre et que l'importance de la ville de Mornant, qui se trouvait comprise dans l'*ager Gofiacensis*, lui avait sans doute fait donner le titre de chef-lieu d'*ager* (3). M. Debombourg donne une autre explication, qui tient à ce qu'il ne voit dans nos *agri* que de simples possessions ecclésiastiques. Le prieuré de Mornant, dit-il, ayant été donné à Savigny, l'abbé en fit un chef-lieu d'*ager* (4).

(1) Sav. ch. 573.

(2) Vicaria Tarnantensis (ch. 135, 391 de Sav.). — Vicaria Floriacensis (ch. 188). — Vicaria Broliacensis (ch. 197).

(3) Cartul. de Savigny, p. 1082. — Divisions administratives du Lyonnais (*Revue du Lyonnais*, 1845).

(4) Atlas histor. du départ. du Rhône, carte xiv.